



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents :

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Christian LUQUE donne pouvoir à Madame Dominique BARBA.

Absents non excusés :

Monsieur Olivier CORDOLEANI, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE et Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 07
Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYMIELECVAR :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;
Vu l'article 5 des statuts de SYMIELECVAR du 29/09/2016 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du titulaire :

Est candidat pour le poste de titulaire : Monsieur Georges ROUVIER.

VOTANTS : 07
ABSTENTION : 00
BLANC / NULS : 00
EXPRIMES : 07

Monsieur Georges ROUVIER ayant obtenu la majorité absolue par sept voix sur sept est proclamé délégué titulaire auprès du SYMIELECVAR .

Election du suppléant :

Est candidat pour le poste de suppléant : Monsieur Jean-Marc MILESI.

VOTANTS : 07
ABSTENTION : 00
BLANC / NULS : 00
EXPRIMES : 07

Monsieur Jean-Marc MILESI ayant obtenu la majorité absolue par sept voix sur sept est proclamé délégué suppléant auprès du SYMIELECVAR .

Sont proclamés élus car ayant obtenue la majorité absolue :

- **Monsieur Georges ROUVIER** est élu délégué titulaire auprès du SYMIELECVAR
- **Monsieur Jean-Marc MILESI** est élu délégué suppléant auprès du SYMIELECVAR

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 02/10/2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 02/10/2017
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.